

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22.09.2025

ID : 041-214101321-20250616-DB688-DE

COMMUNE DE MEHERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 12 juin 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : VALLETTA Annick

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

688- MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

M le maire présente au conseil un chiffrage pour l'installation d'une vidéoprotection sur la commune ainsi qu'un plan d'implantation. Ce chiffrage fait suite à une visite d'étude préalable de la commune qui a eu lieu avec le référent sûreté du groupement de gendarmerie, le 20 mars 2025.

Les implantations envisagées, permettront la visualisation et l'identification des véhicules avec identification des plaques minéralogiques et type de véhicules ainsi que la reconnaissance des personnes.

Cette installation de vidéo protection, qui filme les lieux ouverts au public n'est pas une vidéosurveillance, il s'agit d'une mesure préventive afin de permettre :

-La protection des bâtiments publics et de leurs abords.

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

En complément, la commune peut adhérer au dispositif de déport d'images des caméras de vidéoprotection vers la gendarmerie nationale, via le Sycom4 ; Il ne s'agit pas là, d'une veille permanente par la gendarmerie qui ne stocke aucune donnée, mais d'une captation momentanée des images vidéo afin d'être utilisées à posteriori dans le cadre d'une enquête sur un incident intervenu sur la commune ou sur une autre commune.

M le maire expose également au conseil les modalités administratives de cette installation qui peut être progressive dans le temps, et prise en charge à 80% par la DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 8 voix pour et 1 contre :

-L'installation d'une vidéoprotection sur la commune selon le plan d'implantation présenté

-D'autoriser M le maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires à cette installation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le maire,
LIONS Gilles

la secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre



Transmis en préfecture le 19.09.2025
Certifié exécutoire le 22.09.2025